



# Compte rendu

## BALL-TRAP

A LA CCPU DU 8 OCTOBRE 2020

## 5 CONTRACTUELS LICENCIÉS !

Le jeudi 8 octobre 2020, s'est tenue la Commission consultative paritaire unifiée (CCPU) des agents contractuels du ministère des Armées. Elle était présidée par Madame Agnès COLLO, sous-directrice du service des ressources humaines civiles (SRHC), assistée de Madame Marianne NABALOUM, cheffe du bureau des agents non titulaires.

Parmi les employeurs présents à cette troisième CCPU, on comptait le SSA, le SGA, le SCA, la DRM, la DGA et la DRH-AT.

### ✚ Réunion plénière

**TOUT VA TRÈS BIEN MADAME LA MARQUISE  
TOUT VA TRÈS BIEN, TOUT VA TRÈS BIEN !**

#### COVID ET TÉLÉTRAVAIL

Après lecture des déclarations liminaires, la séance s'est ouverte sur le thème de la COVID et du télétravail. La présidente a mentionné la note du 2 septembre 2020 de la DRH-MD, basée sur les notes et recommandations d'usages de la DGAFP.

Il a été rappelé que le présentiel est désormais la règle préférentielle du ministère.

**Excellente idée à l'heure où la flambée de contamination à Paris ou à Lille inquiète fortement le Gouvernement qui vient de passer deux nouvelles villes Toulouse et Montpellier en état d'« alerte maximale » et où un couvre-feu local ou national est à l'étude.**

#### LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

##### AVANCEMENT ET MOBILITÉ

Les LDG relatives à l'avancement et à la mobilité ont été validées en comité technique ministériel. Le ministère des Armées est le seul à avoir intégré un paragraphe sur les agents contractuels, ce qui a été souligné par la DGAFP.

##### POLITIQUE D'EMPLOI POUR LES CDI

Une réflexion sera conduite en 2021, concernant la mise en place d'une politique d'emploi en faveur des agents contractuels en CDI. L'idée retenue est de mettre en cohérence les mobilités des ASC et un avancement en terme de carrière. A l'avenir, des réunions interministérielles de service (RIS) se tiendront au niveau de la DGAFP en 2021 sur ces questions.

##### PLACE DE L'EMPLOI PUBLIC (PEP)

Au cours d'ateliers de travail avec la DGAFP, s'est posée la question de l'évolution du portail, notamment pour ce qui concerne la rémunération proposée aux ASC au moment de leur recrutement. Ces éléments figurent en effet sur le portail « civilsdeladefense » mais pas sur la PEP.

##### PLF 2021

Un budget de 10 M€ pour les contractuels a été prévu. Cependant, seuls 4 M€ seront dédiés aux 84-16.

## CIA

Aucun CIA n'est envisagé pour les récompenser de leur engagement et de la qualité de leur service, malgré la loi du 6 août 2019 ! Aucun CIA pour 2020, ni pour 2021....

Un levier de motivation qui aurait été bienvenu dans l'univers financier particulièrement aride des ASC.

## TRANSPARENCE DES GRILLES DE SALAIRE

Aucune information sur ce point n'a pu être obtenue et le clair-obscur de l'administration s'opacifie encore davantage !

## TRAVAUX DE REFORTE DES BAREMES TECHNIQUES

En 2018, des travaux de revalorisation des barèmes de rémunération au recrutement des agents contractuels du ministère des Armées ont été engagés. De nouvelles grilles de rémunération en faveur des SIC ont été appliquées en 2019.

C'est la famille professionnelle technique qui fait aujourd'hui l'objet d'attention, notamment sur des métiers à haut niveau d'expertise comme le nucléaire par exemple.

Désormais, les nouveaux ASC seront recrutés directement sur les nouvelles grilles de rémunération.

La réflexion de la refonte des grilles se poursuit, avec notamment la famille professionnelle administrative et la famille santé.

Revaloriser les barèmes de rémunération des ASC lors de leur recrutement ne fait que mettre l'accent sur le peu d'attractivité du ministère pour les agents contractuels particulièrement malmenés en son sein.

Encore conviendrait-il de ne pas perdre de vue que beaucoup d'agents 84-16 au service de leur employeur depuis de nombreuses années échappent régulièrement aux revalorisations salariales triennales. Ces agents, souvent méritants, ont besoin d'une attention toute particulière. Vos interlocuteurs FO au plus haut niveau ont pu rencontrer le DRH-MD et lui ont fait part de cette réalité.

Pour qu'ils puissent mesurer très concrètement l'importance de cette situation, FO invite les agents contractuels 84-16, n'ayant pas bénéficié de revalorisation salariale depuis plus de trois ans à se manifester auprès du SNPTP en indiquant leur nom, leur employeur, leur lieu d'affectation et la date de leur dernière revalorisation indiciaire.

## DÉCONCENTRATION DES ACTES DE GESTION CONCERNANT LES CONTRACTUELS

2021 sera l'année de la mise en application de la déconcentration des contrats de travail des agents contractuels.

De quoi se faire des cheveux blancs ! D'autant plus qu'aucune réponse n'a été apportée par l'administration quant à l'hétérogénéité des actes de gestion pris actuellement en charge par les CMG. De toute façon, les contractuels ne sont pas vraiment le cœur de préoccupation de l'administration centrale !

## DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SUBROGATION POUR LES CONTRACTUELS

La direction financière a donné un avis définitivement négatif.

## MOBILITÉ

- **Portabilité du CDI dans les trois versants de la Fonction publique**

Aucune information précise n'a été donnée sur ce point, pas plus d'ailleurs qu'une procédure précise à suivre. L'administration a simplement rappelé que l'agent public contractuel qui serait engagé dans un versant de la fonction publique autre que celui d'origine, aurait la chance de garder son ancienneté et son CDI.

Pour autant, le nouvel employeur n'est pas tenu de garder la même rémunération et bien entendu, ce type de mobilité ne relève en rien d'une obligation pour l'employeur. Le bonheur est dans la mobilité !

- **Indemnité de vie chère**

Les contractuels sont encore et toujours mis au ban de la fonction publique, cette dernière leur refusant la prime de vie chère. Encore une très belle application de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme...

Non discriminante la Fonction publique ? Pas vraiment !

## **RUPTURE CONVENTIONNELLE**

L'administration rappelle qu'il ne s'agit nullement d'un droit et résulte d'un accord entre l'administration et l'agent, dès que ce dernier répond à certains critères tels que la création ou la reprise d'une entreprise, la suppression d'un poste ou encore la perte d'un mandat syndical.

## **CAMPAGNE DE PRIME DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE**

Pour rappel : montant du complément indemnitaire par nombre d'apprenti :

- 600 euros bruts annuels pour 1 apprenti
- 900 euros bruts annuels pour 2 apprentis ou plus

En 2020, 62 maîtres d'apprentissage ont pris en charge 71 apprentis au total.

Comme d'habitude dès qu'il s'agit du versement d'une indemnité ou d'une prime à un contractuel, ce dernier se heurte à des différences d'interprétation des textes entre les DRFIP et la DGAFP.

Pour mieux soutenir le versement des primes aux maîtres d'apprentissage contractuels, la DRH-MD a suggéré de modifier le nom de cette prime et de la nommer « Complément exceptionnel de rémunération ».

Cela devrait permettre aux esprits chagrins des instances financières de régler leur dû aux agents qui choisissent de transmettre leurs savoirs.

## **AGENTS BERKANI**

Le principe de la rémunération nette maintenue (RNM) a été source de difficulté auprès de la DRFIP35.

Une action est actuellement conduite par le CERH-PC auprès de la DRFIP33 qui reprend les dossiers. Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, la situation actuelle est la suivante : sur les 111 dossiers recensés, le CERH-PC a pris en compte 98 dossiers de régularisation. Sur ces derniers, 63 sont traités et clos ; 16 seront régularisés sur le mois d'octobre et 19 dossiers sont encore en cours de traitement.

## **BILAN 2020 DES CAMPAGNES DE REVALORISATION ET DE PARTS VARIABLES**

- **REVALORISATION**

En 2020, parmi 394 agents contractuels éligibles à une revalorisation annuelle, 292 ont pu en bénéficier, soit 74 %.

307 agents étaient éligibles à une revalorisation triennale et 292 en ont bénéficié, soit 73 %.

Il est à noter que 56 revalorisations attribuées l'ont été pour des changement de fonction.

Montant de l'enveloppe 2020 attribuée aux ASC 84-16 : 1 064 470 €

Consommation : 985 497,52 €

**Solde : 78 972,48 €**

Encore une fois, l'enveloppe n'a pas été utilisée par les employeurs en fonction du nombre d'agents éligibles à une revalorisation triennale ou annuelle. L'administration centrale jure bien que ces euros dédiés aux ASC seront de toute façon utilisés. Au bénéfice des contractuels ? ça, c'est une autre histoire...

- **PARTS-VARIABLES**

Les parts-variables ont été versées à 98 % et ont fait le bonheur de 302 agents. Une augmentation significative puisqu'en 2019, seuls 76 % de parts-variables avaient été attribuées.

## **AVANCEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE SERVICE**

- **Décret 49 :**

1 agent de la filière administrative a accédé au grade 1C.

Pour les 1C, à la note de 92 de l'échelon 3 et 89 de l'échelon 2, deux mois de RTS sont attribués.

- Pour les 2C, à la note de 85 de l'échelon 9, deux mois de RTS sont attribués.

- Pour les A, à la note de 92 de l'échelon 6 et 83 de l'échelon 4, deux mois de RTS sont attribués.
  - Pour les 4C, à la note 84 de l'échelon 11, deux mois de RTS sont attribués.
  - Pour les 1B, à la note de 93 de l'échelon 11, deux mois sont attribués.
- Il reste actuellement 35 décrets 49 au ministère des Armées.

### Berkani C :

- 1 en groupe 1 et 1 en groupe 2.
- Il reste actuellement 30 agents Berkani au ministère des Armées.

## Formations restreintes

### Collège 1 :

- 1 licenciement pour modification substantielle d'un élément du contrat de travail,
- 1 licenciement pour insuffisance professionnelle,
- 1 licenciement pour mesure disciplinaire,
- 1 licenciement pour inaptitude physique,

### Collège 2 :

- 1 licenciement pour inaptitude physique

## **Commentaire**

Comme d'habitude, la réunion plénière a été émaillée de multiples autosatisfecit de la part de l'administration centrale qui a rappelé à l'assemblée que la DRH-MD avait beaucoup travaillé pendant la crise COVID... Comme si les autres n'avaient pas fait partie des PCA.

Un troupeau d'anges est passé, silencieux face à cette déclaration pour le moins surprenante. Tout au long de la séance plénière, la DRH-MD s'est montrée ravie, enchantée des travaux qu'elle a conduits, portant notamment sur les barèmes de rémunération de certaines familles professionnelles lors du recrutement des agents contractuels.

Face aux questions posées sur le CIA, l'indemnité de vie chère pour les ASC dans les DOM, les difficultés de revalorisations triennales que nombre de contractuels obtiennent à dose homéopathique, une légèreté impressionnante et des fins de non-recevoir tellement évidentes aux yeux de l'administration que les questions posées semblaient totalement décalées.

En somme, **TOUT VA TRÈS BIEN !**

L'enveloppe de revalorisation et de parts-variables pour les contractuels coûtent TRES cher au ministère et les contractuels ne sont pas oubliés puisque petit à petit on revalorise leurs grilles salariales pour les recruter.

Et ceux qui sont en place, depuis loooooooooooooooooooooooooongtemps, vous faites quoi pour eux ?

Bah rien ! C'était pas le bon « statut », c'était pas le bon moment, c'est pas d'bol !

Quant au déroulement du collège 1, il a été, d'un point de vue humain, particulièrement pénible. Quatre dossiers d'ASC ont été présentés aux commissaires pour licenciement.

Le constat est sans appel. Le licenciement des agents contractuels est en marche et les dossiers à charge des employeurs incapables de remettre en question le dysfonctionnement de leur établissement et leur incapacité managériale accablent sans retenue les agents et frôlent dans certains cas le harcèlement. Un agent très différent dans sa manière d'être, parce qu'issue du secteur privé, ne peut que se rebeller face à une remise en question incessante de ses compétences professionnelles par des supérieurs hiérarchiques, incapables de proposer une solution viable. L'agent contractuel est indésirable parce que différent donc dérangeant dans un ministère où le fait de porter des galons sur l'épaule ou de

se prévaloir d'un grade élevé chez les civils, semble donner droit de vie ou de mort sur ses subalternes. Un employeur a même eu l'audace d'évoquer au sujet de son agent : « L'affaire X ».

Face au tribunal des employeurs de l'administration, 5 agents ont en effet joué leur vie professionnelle, donc l'avenir de leur famille ; leur vie tout court dans ces temps de précarité sociale galopante.

Des agents difficiles à manager, cela a toujours existé et cela existera toujours. Cela fait tout simplement partie de la gènte humaine. La différence abyssale entre les uns et les autres, c'est que si un agent est adoubé par le système, on lui trouvera toujours une solution. On a rarement vu de licenciement de fonctionnaires. Quand il s'agit d'un agent contractuel, les scrupules n'ont plus cours et l'intrus doit être purement et simplement liquidé. Pas de circonstances atténuantes, pas de solution de repli, sinon des postes pièges hors de ses compétences pour de toute façon le licencié plus tard pour faute professionnelle.

Un contractuel de moins et des indemnités de licenciement non versées qui viendront alimenter la kyrielle de primes de ceux qui en bénéficient.

Plus que jamais, les agents contractuels, les précaires de la fonction publique sont en danger face à la machine administrative qui broie sans discernement des hommes, des femmes, des carrières, des familles. Pas de quoi être fier !

Les agents contractuels n'ayant pas bénéficié de revalorisation salariale depuis plus de trois ans sont invités à se faire connaître auprès du SNPTP.

*Le 14 octobre 2020*